

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 15 Mai
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-
à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Marie-Christine NANETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (02): Madame Victoire JASMIN (par Madame Marie FOUCAN), Monsieur Jean DARTRON (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 07-04-2014

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe (A.F.U.A.G.)

La ville de Morne-à-L'Eau est membre actif de l'Agence Foncière d'Urbanisme de la Guadeloupe (AFUAG).

A ce titre, et à l'aune des dispositions prévues par les statuts de l'AFUAG, ainsi que du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant qui siégeront au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de la Commune de Morne-à-L'Eau de désigner parmi ses élus un représentant titulaire et un représentant suppléants, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'AFUAG;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *De désigner les élus suivants aux fins de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe (A.F.U.A.G.).*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Philipson FRANCFORT	Monsieur Aurel MIRRE

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 15 Mai 2014

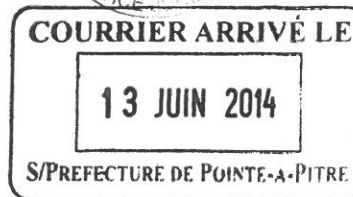
Pour le Maire empêché
(art. L2122-17 du CGCT)
Le Maire Adjoint Faisant Fonction
Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.